

Document unique d'évaluation des risques professionnels

Établi en application des articles L4121-3 et R4121-1 et suivants du Code du travail.

1. Identification de l'entreprise

Raison sociale	Entreprise Exemple SARL
Activité	Plomberie · chauffage
Effectif	6 salariés
Date d'élaboration	20/07/2026
Version	Version du 20/07/2026 — à conserver quarante ans
Prochaine mise à jour	Réexamen recommandé le 20/07/2027 ; obligatoire dès changement important ou risque nouveau

2. Méthode d'évaluation

Le **risque brut** est le produit de la **gravité** et de la **fréquence d'exposition**, notées de 1 à 4 : il décrit le danger tel qu'il se présenterait *sans aucune protection*. Il est ensuite pondéré par le niveau de **maîtrise déjà en place** pour donner le **risque résiduel**, celui auquel les salariés sont réellement exposés. C'est le risque résiduel qui détermine la priorité et l'ordre du plan d'action.

Gravité (G)

1 — gêne sans arrêt de travail
2 — accident sans arrêt
3 — accident avec arrêt
4 — conséquence irréversible ou mortelle

Fréquence (F)

1 — rare
2 — occasionnelle
3 — fréquente
4 — permanente

Maîtrise existante (M)

× 1 — aucune mesure
× 0,5 — protection individuelle
× 0,35 — individuelle et organisationnelle
× 0,2 — protection collective

Risque brut = G × F · Risque résiduel = G × F × M

Priorité basse résiduel < 5 **Priorité moyenne** résiduel 5 à 8 **Priorité haute** résiduel 9 à 16

3. Inventaire des risques par unité de travail

L'article R4121-1 du Code du travail impose que l'inventaire des risques soit établi par unité de travail. Chaque risque est assorti des mesures de prévention retenues. Les dangers examinés puis écartés figurent également, avec la mention « Non applicable ».

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle rassemble les risques les plus fréquents de l'activité déclarée. L'employeur connaît seul ses situations réelles de travail : il lui appartient d'ajouter tout danger propre à son entreprise, à ses équipements ou à son organisation, et d'écarter ce qui ne le concerne pas.

Chantier chez le client

Pose, dépannage, remplacement d'équipements.

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
Exposition au bruit	Niveau sonore élevé et durable lié aux machines, à la musique diffusée ou à l'affluence. Provoque une perte auditive irréversible.	4	3	12	Aucune × 1,00	Priorité haute 12/16	Mesurer le niveau d'exposition, encoffrer ou entretenir les machines bruyantes, fournir des protections auditives, limiter les durées d'exposition.
Soudure, brasage et travail par point chaud	Brûlures, rayonnement de l'arc, inhalation de fumées de soudage, départ de feu à proximité de matériaux combustibles.	3	3	9	Aucune × 1,00	Priorité haute 9/16	Établir un permis de feu, dégager la zone des matériaux combustibles, capter les fumées à la source, porter masque, gants et écran facial, maintenir un extincteur à portée immédiate.
Postures contraignantes et gestes répétitifs	Station debout prolongée, bras maintenus en élévation, dos penché, torsions, répétition d'un même geste. Provoque des troubles musculo-squelettiques durables.	3	3	9	Aucune × 1,00	Priorité haute 9/16	Adapter les hauteurs de plan de travail, alterner les tâches et les postes, prévoir des pauses courtes et régulières, mettre à disposition un siège assis-debout.
Coupures et piqûres	Contact avec des lames, des outils tranchants, du verre brisé ou des objets pointus.	3	3	9	Aucune × 1,00	Priorité haute 9/16	Ranger les outils tranchants lame protégée, fournir des gants anti-coupure, remplacer les lames émoussées qui obligent à forcer, tenir une trousse de secours à jour.
Manutention manuelle de charges	Port, levage, poussée ou traction de charges. Première cause de troubles musculo-squelettiques et de lombalgies.	3	3	9	Aucune × 1,00	Priorité haute 9/16	Fournir des aides à la manutention (diable, transpalette, chariot), fractionner les charges, former les salariés aux gestes et postures, limiter les hauteurs de prise et de dépose.

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
Travail isolé	Salarié seul, hors de portée de vue ou de voix, notamment à l'ouverture, à la fermeture ou lors des livraisons.	3	3	9	Aucune × 1,00	Priorité haute 9/16	Éviter l'isolement lors des tâches à risque, mettre en place un dispositif d'alarme pour travailleur isolé, prévoir un appel de contrôle à heure fixe.
Exposition à l'amiante	Intervention sur un bâtiment antérieur à 1997 : perçage, découpe ou dépose de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.	4	2	8	Aucune × 1,00	Priorité moyenne 8/16	Exiger le dossier technique amiante avant toute intervention, ne jamais percer ni découper un matériau non identifié, faire réaliser un repérage avant travaux, ne confier les travaux qu'à du personnel formé (sous-section 4).
Chute de hauteur	Chute depuis un escabeau, une échelle, un marchepied ou un rayonnage lors d'une prise d'objet en hauteur.	4	2	8	Aucune × 1,00	Priorité moyenne 8/16	Proscrire l'usage de chaises ou de cartons comme marchepied, fournir un escabeau conforme et stable, stocker les charges lourdes à hauteur d'homme, ne jamais travailler seul en hauteur.

Atelier et préparation

Découpe, filetage, préfabrication.

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
Exposition au bruit	Niveau sonore élevé et durable lié aux machines, à la musique diffusée ou à l'affluence. Provoque une perte auditive irréversible.	4	3	12	Aucune × 1,00	Priorité haute 12/16	Mesurer le niveau d'exposition, encoffrer ou entretenir les machines bruyantes, fournir des protections auditives, limiter les durées d'exposition.

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
Coupures et piqûres	Contact avec des lames, des outils tranchants, du verre brisé ou des objets pointus.	3	3	9	Aucune × 1,00	Priorité haute 9/16	Ranger les outils tranchants lame protégée, fournir des gants anti-coupure, remplacer les lames émoussées qui obligent à forcer, tenir une trousse de secours à jour.
Inhalation de poussières	Mise en suspension de poussières lors du ponçage, du balayage, de la découpe ou de la manipulation de produits pulvérulents.	3	3	9	Aucune × 1,00	Priorité haute 9/16	Aspirer à la source plutôt que balayer, capter les poussières à l'émission, ventiler les locaux, fournir des masques adaptés à la nature des poussières.
Vibrations mécaniques	Transmission de vibrations aux mains et aux bras par les outils portatifs, ou au corps entier par la conduite d'engins.	3	3	9	Aucune × 1,00	Priorité haute 9/16	Choisir des outils à vibrations réduites, entretenir les équipements, limiter les durées d'exposition continue, fournir des gants anti-vibratiles.
Machines et équipements dangereux	Entraînement, écrasement ou happement par une partie mobile d'une machine dont la protection est absente, défailante ou neutralisée.	4	2	8	Aucune × 1,00	Priorité moyenne 8/16	Ne jamais neutraliser un carter ou un dispositif d'arrêt, consigner la machine avant tout nettoyage ou réglage, tenir à jour le carnet de maintenance, former chaque utilisateur avant la première mise en service.

Véhicule et déplacements

Trajets entre chantiers, chargement du matériel.

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
------------------	------------------------	---	---	------	----------	----------	-----------------------

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
Risque routier en mission	Trajets professionnels, livraisons, déplacements entre chantiers ou clients. Première cause d'accident mortel du travail en France.	4	3	12	Aucune × 1,00	Priorité haute 12/16	Entretien régulièrement les véhicules, proscrire l'usage du téléphone au volant, planifier les tournées sans contrainte horaire irréaliste, former à la conduite préventive.
Manutention manuelle de charges	Port, levage, poussée ou traction de charges. Première cause de troubles musculo-squelettiques et de lombalgies.	3	3	9	Aucune × 1,00	Priorité haute 9/16	Fournir des aides à la manutention (diable, transpalette, chariot), fractionner les charges, former les salariés aux gestes et postures, limiter les hauteurs de prise et de dépose.
Risques psychosociaux : charge de travail	Surcharge, urgence permanente, coupures dans les tâches, horaires décalés. Peut conduire à l'épuisement professionnel.	3	3	9	Aucune × 1,00	Priorité haute 9/16	Ajuster les effectifs aux pics d'activité, planifier les congés à l'avance, laisser une marge d'autonomie sur l'organisation, tenir un point d'équipe régulier.

Dépôt

Stockage du matériel et des bouteilles de gaz.

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
Manutention manuelle de charges	Port, levage, poussée ou traction de charges. Première cause de troubles musculo-squelettiques et de lombalgies.	3	3	9	Aucune × 1,00	Priorité haute 9/16	Fournir des aides à la manutention (diable, transpalette, chariot), fractionner les charges, former les salariés aux gestes et postures, limiter les hauteurs de prise et de dépose.
Incendie et explosion	Départ de feu d'origine électrique, thermique ou chimique, aggravé par le stockage de produits inflammables ou l'encombrement des issues.	4	2	8	Aucune × 1,00	Priorité moyenne 8/16	Maintenir les issues de secours dégagées et signalées, faire vérifier les extincteurs chaque année, former le personnel au maniement des extincteurs, afficher les consignes d'évacuation.

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
Circulation de véhicules et d'engins	Manœuvres de livraison, croisement piétons-véhicules dans la cour ou sur le parking.	4	2	8	Aucune × 1,00	Priorité moyenne 8/16	Séparer physiquement les flux piétons et véhicules, matérialiser les cheminements, imposer une aide au guidage lors des marches arrière, éclairer les zones de manœuvre.
Chute d'objets et effondrement de stockage	Chute d'un objet stocké en hauteur, basculement d'un rayonnage surchargé ou mal fixé.	3	2	6	Aucune × 1,00	Priorité moyenne 6/16	Fixer les rayonnages au mur, respecter les charges maximales admissibles, stocker le plus lourd en bas, ne pas empiler au-delà d'une hauteur stable.

4. Plan d'action de prévention

Conformément à l'article L4121-3-1 du Code du travail, issu de la loi du 2 août 2021, les actions de prévention découlant de l'évaluation sont consignées ci-dessous, par ordre de priorité décroissante.

RISQUE	UNITÉ	PRIORITÉ	ACTION RETENUE	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Soudure, brasage et travail par point chaud	Chantier chez le client	Priorité haute	Établir un permis de feu, dégager la zone des matériaux combustibles, capter les fumées à la source, porter masque, gants et écran facial, maintenir un extincteur à portée immédiate.	Gérant(e)	Sous 6 mois avant le 20/01/2027
Postures contraignantes et gestes répétitifs	Chantier chez le client	Priorité haute	Adapter les hauteurs de plan de travail, alterner les tâches et les postes, prévoir des pauses courtes et régulières, mettre à disposition un siège assis-debout.	Gérant(e)	Sous 6 mois avant le 20/01/2027
Exposition à l'amiante	Chantier chez le client	Priorité moyenne	Exiger le dossier technique amiante avant toute intervention, ne jamais percer ni découper un matériau non identifié, faire réaliser un repérage avant travaux, ne confier les travaux qu'à du personnel formé (sous-section 4).	Gérant(e)	Sous 6 mois avant le 20/01/2027

5. Mise à disposition, conservation et mise à jour

Mise à disposition. En application de l'article L4121-3-1 du Code du travail, le présent document est tenu à la disposition des salariés, **des anciens salariés** et de toute personne ou instance justifiant d'un intérêt à y accéder, des membres du comité social et économique lorsqu'il existe, du médecin du travail et du service de prévention et de santé au travail, ainsi que de l'inspection du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale. Conformément à l'article R4121-4, les anciens salariés ont accès aux versions en vigueur durant leur période d'activité dans l'entreprise ; la communication de versions antérieures peut être limitée aux éléments relatifs à leur propre activité.

Un avis indiquant les modalités de consultation est affiché dans l'entreprise, au même emplacement que le règlement intérieur lorsqu'il existe.

Conservation. Les versions successives du document sont conservées par l'employeur pendant **quarante ans**, sous forme papier ou dématérialisée. Cette durée correspond au délai de déclaration des maladies professionnelles à révélation tardive. Conservez donc chaque version, et non la seule dernière en date.

Transmission. Le document et chacune de ses mises à jour sont transmis au service de prévention et de santé au travail auquel l'employeur adhère.

Mise à jour. Elle intervient au moins une fois par an pour les entreprises d'au moins onze salariés, ainsi que lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail, et lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

Fait à, le 20/07/2026

L'employeur — nom, qualité et signature

Ce document a été élaboré par l'employeur avec l'aide de DUERP Conforme, à partir des informations saisies et des risques qu'il a sélectionnés pour chaque unité de travail. L'outil propose une méthode structurée, des risques professionnels courants et des mesures de prévention élaborés à partir de ressources publiques de l'INRS et de l'Assurance Maladie. L'employeur valide le contenu au regard des situations réelles de son entreprise et en assure la mise à jour conformément au Code du travail.